



Samedi 3 Mars 2012

Garde alternée : à hauteur d'hommes

Il y a dix ans, la loi offrait aux parents séparés la possibilité de partager la garde de leurs enfants. Une victoire pour les pères... sur le papier. Dans la réalité, les enfants résident encore plus souvent chez leur mère. Pour établir une vraie parité, des hommes demandent que l'alternance devienne la norme. Une fausse bonne idée ? Par Célia Roger

LA DÉCISION DU JUGE aux affaires familiales est tombée pendant l'été, quelques mois après leur divorce : *"résidence alternée"*. Frédéric (1) se souvient d'un *"immense soulagement"*. Anne-Sophie d'un *"coup de massue"*. Frédéric, 40 ans, et Anne-Sophie, 38 ans, se sont séparés au printemps 2011, après quinze ans de mariage. Ils ont eu ensemble trois garçons, aujourd'hui âgés de 14, 10 et 8 ans. Elle avait *"demandé la garde"*. Parce qu'il lui semblait *"naturel"* que les enfants restent avec leur mère ; qu'elle n'imaginait pas être éloignée plusieurs jours de ses enfants. Il avait demandé la résidence alternée. Parce que ce droit lui semblait *"légitime"* et *"fondamental pour les enfants"*. Le juge les a renvoyés vers un service de médiation familiale pour qu'ils se mettent d'accord sur les modalités de cette garde. Huit mois plus tard, Anne-Sophie trouve toujours *"difficile"* de ne pas voir ses enfants une semaine sur deux. Pendant leur vie de couple, elle s'était consacrée à eux, délaissant sa carrière. Frédéric, sportif professionnel, était *"un père très attentionné mais souvent en déplacement"*. Un nouvel équilibre parental homme-femme s'est redessiné autour de ce mode de garde. Anne-Sophie a relancé sa carrière. Frédéric a mis la sienne entre parenthèses. Il a appris, notamment, *"à faire du repassage"*.

Il y a dix ans, le 4 mars 2002, la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, Ségolène Royal, faisait voter une loi qui permettait aux magistrats, en cas de séparation d'un couple, marié ou non, de pouvoir fixer la résidence alternée des enfants chez chacun des deux parents. Jusqu'alors, il n'existait qu'un mode de garde légal : l'un des deux parents (la mère, presque toujours) obtenait *"la résidence habituelle"* de l'enfant, l'autre (le père) *"un droit de visite et d'hébergement"*, généralement fixé à un week-end sur deux et à la moitié des vacances. Trente ans après la suppression, en 1970, de la notion de *"puissance paternelle"*, qui donnait au seul père l'autorité sur les enfants, et sa substitution par celle *"d'autorité parentale"*, qui reconnaissait l'égalité des droits entre les deux parents, la loi de mars 2002 sur la résidence alternée visait à instaurer une forme effective de parité parentale.

L'ambition égalitaire sonne juste en ce début des années 2000. La France connaît alors un phénomène de baby-boom, dont la figure du *"nouveau père"* est le héros. Ce nouveau père est changeur de couches, donneur de biberons et délégué de parents d'élèves. Bref, il s'investit dans un domaine encore souvent considéré comme dévolu à la mère. L'air du temps est à la reconnaissance du partage. La loi sur la parité en politique et celle sur le congé de paternité viennent tout juste d'être votées par les parlementaires. Ces deux textes ont été défendus et portés haut par les mouvements féministes. Ce ne sera pas le cas de la loi sur la résidence alternée, très mollement soutenue, et même combattue par certaines, qui voient là un retour de l'emprise de l'homme sur le couple. Un danger pour les femmes victimes de violences conjugales. Ou encore une rupture de la spécificité du lien mère-enfant.



La résidence alternée est donc devenue un sujet d'hommes. Et un combat de pères. Au point d'être totalement préempté par les très virulentes associations de pères séparés. Notamment par la plus importante d'entre elles, SOS papa, pour qui la bataille pour la reconnaissance de l'égalité père-mère a pris des allures de "masculanisme", pendant masculin du féminisme radical. Outrances sexistes comprises. Ces pères se battent pour que la garde alternée devienne la norme juridique par défaut et non plus une simple possibilité laissée aux magistrats. Un groupe de députés vient d'ailleurs de déposer une proposition de loi allant dans ce sens. Détail significatif, elle est portée par deux hommes appartenant à la Droite populaire, la droite parlementaire la plus traditionaliste, au nom "*de la nécessité pour les enfants d'être élevés par leurs deux parents*". Richard Mallié, député des Bouches-du-Rhône et l'un des deux co-auteurs du texte, n'est pas un franc militant de l'égalité hommes-femmes, mais il pense qu'il faut désormais "*inverser la charge de la preuve*", et "*supprimer le quasi-droit de veto accordé aux mères*" pour la garde des enfants.

Danièle Ganancia, juge aux affaires familiales et vice-présidente du TGI de Paris, est "*très partagée*" : "*Il faut comprendre le combat des associations de pères, qui ont souvent vécu des situations injustes et violentes. Néanmoins, en réclamant l'égalité stricte, ils commettent une erreur, analyse-t-elle. Car la résidence alternée, c'est avant tout un esprit. Ce n'est pas de compter les jours, de dire "j'ai droit à", c'est de reconnaître que l'enfant a aussi besoin de l'autre parent. Et d'organiser la garde en fonction de ce besoin, pas forcément de façon égalitaire d'ailleurs.*" Selon la journaliste Marta de Tena, qui vient de publier *La Garde alternée, du sur-mesure pour nos enfants* (Ed. Jean-Claude Lattès, 211 pages, 14,50 euros), il n'y a pas un modèle unique de garde alternée mais des solutions "*sur mesure*", "*customisées*" en fonction de l'âge des enfants, de leurs envies, de celles des parents, de leurs métiers... Des solutions qui ne sont "*surtout pas figées dans le temps*". Une nouvelle loi pourrait cependant, selon Danièle Ganancia, "*lever les dernières réticences*".

CAR LA LOI DE 2002 N'A PAS RÉELLEMENT CHANGÉ LA DONNE dans le rendu des décisions de justice. Selon les chiffres du ministère de la justice, en 2003, les décisions fixant une résidence alternée représentaient 10 % des enfants impliqués dans un divorce. En 2009, cette proportion passait tout juste à 14 %. La résidence alternée est accordée à presque tous les couples qui la demandent conjointement. Mais elle est, en revanche, refusée dans les trois quarts des cas lorsqu'un des parents, la mère généralement, s'y oppose. "*C'est certainement très inégal selon les tribunaux*", tempère cependant la magistrate Danièle Ganancia. "*Nous n'avons pas de statistiques mais, à Paris, j'ai vu les mentalités évoluer de façon très nette ces dernières années. Chez les parents et chez les magistrats. Pour moi, le désaccord des parents n'est plus un obstacle à une décision de résidence alternée. A condition d'accompagner cette décision d'une médiation familiale, ce qui est encore insuffisamment pratiqué*», constate-t-elle. Ces chiffres masquent par ailleurs le nombre de gardes alternées mises en place en dehors des décisions de justice, chez les couples non mariés en particulier. La méfiance à l'encontre d'une justice encore trop frileuse sur le sujet n'y est pas étrangère.



Pour obtenir la garde alternée de sa fille Léa (2), 5 ans, Stéphane, 39 ans, a jugé *"plus sûr"* de ne pas passer par un tribunal. *"Sa mère y était opposée et j'avais trop peur qu'un juge lui accorde la garde. Quand on est un père, on n'est pas en position de force"*, regrette-t-il. Stéphane a négocié *"pas à pas"*, avec l'impression de marcher sur des oeufs. Après la séparation, il a demandé, en plus des deux week-ends mensuels, la possibilité de prendre leur fille le mercredi. Au bout de deux ans, il a réussi à convaincre son ex-épouse de garder Léa entre deux et quatre jours par semaine. Sans jamais prononcer l'expression "garde alternée". *"Elle a vu que ça se passait bien. Que Léa y trouvait son équilibre"*, explique-t-il. Stéphane a eu le sentiment d'avoir dû faire ses preuves. Il a réorganisé son emploi du temps professionnel pour être plus disponible pendant les périodes où il a sa fille. Architecte installé en libéral à Lyon, il a trouvé que c'était *"finalement assez facile"*.

POUR D'AUTRES, LA MISE EN PLACE pratique de la garde alternée est parfois plus compliquée. Patrice et son ancienne femme, parents d'une fille de 5 ans et d'un garçon de 9 ans, se sont mis d'accord deux ans après leur séparation. *"Elle voulait attendre que la plus petite ait 5 ans. Je trouvais ça bien. J'ai attendu"*, dit-il. Six mois avant la rentrée scolaire 2011, Patrice, chef de produit dans une société d'agroalimentaire, a demandé à travailler à 80 % du temps, pour pouvoir prendre ses mercredis. *"A la DRH, c'est bien passé. On a des accords internes qui valorisent l'égalité parentale, ils étaient presque contents d'avoir trouvé le seul homme à vouloir en profiter. Mais, remarque-t-il, dans mon équipe, ce choix est très, très mal perçu, particulièrement chez les hommes."* Le fait qu'il lâche un peu de son temps de travail était une condition imposée par la mère de ses enfants, enseignante : *"Elle me met la pression, parce que cette garde est pour elle une concession."* Patrice avoue qu'il lui ment *"un peu"* sur l'heure à laquelle il rentre relayer la baby-sitter et le nombre de fois où sa mère vient lui donner un coup de main à la maison. Dans leur ex-couple, malgré la garde alternée, il reconnaît que le partage des tâches demeure *"encore un peu déséquilibré"*. Les rendez-vous chez le médecin, le coiffeur ou l'achat de vêtements restent du domaine exclusif de la mère. *"Elle ne me laisse pas vraiment faire"*, se défend Patrice. Une étude menée par la Caisse d'allocations familiales, en 2008, sur les familles pratiquant la résidence alternée, souligne cette persistance d'inégalités entre les hommes et les femmes. *"La répartition par postes de dépenses montre que le modèle de la femme maternante et pourvoyeuse de soins reste ancré dans les esprits et inscrit dans les pratiques"*, note le rapport.

Jérôme Prévot, médiateur familial à Nancy (Meurthe-et-Moselle) et représentant de la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux voit, chaque année, des dizaines de couples envoyés par le juge aux affaires familiales, ou, parfois, venus d'eux-mêmes, pour organiser leurs résidences alternées. La réticence des mères est, selon lui, très prégnante. Presque une constante. Même lorsqu'elles se montrent favorables au principe de la résidence alternée, *"elles en souffrent"*, *"se montrent très exigeantes à l'égard du père"*, observe-t-il. *"Les pères, de leur côté, se mettent une énorme pression pour montrer leur détermination et démontrer qu'ils sont aptes à s'occuper de leurs enfants."* De plus en plus, remarque ce médiateur, les pères amènent avec eux des attestations de leurs employeurs expliquant qu'ils vont pouvoir aménager leur temps de travail. *"Il arrive même parfois qu'on s'aperçoive, en discutant, que ce n'est pas vraiment ce qu'ils désirent. Mais qu'ils ont peur de passer pour un mauvais père en ne se battant pas pour cette garde"*, conclut-il.

(1) Les patronymes des parents interrogés n'ont pas été précisés à leur demande.

(2) Le prénom a été changé.

Résidence alternée : les enfants témoignent

Il y a dix ans étaient votée la loi portée par Ségolène Royal qui permettait aux juges d'instituer la résidence alternée en cas de séparation des parents. Ce système avait déjà en cours de fait bien avant le vote de la loi quand les parents le souhaitaient. Nous avons lancé un appel à témoignages auprès des internautes. De très nombreux fils et filles de parents séparés nous ont raconté leur expérience. Voici une sélection de leurs témoignages.

>>> Lire notre article ["La garde alternée enflamme toujours les esprits"](#) (en zone abonné)

- **Tous les lundis, il faut se réorganiser**, par Marvin R., lycéen,

J'ai plutôt bien vécu la garde alternée. Bien sûr, il y a des hauts et des bas, surtout peu après la séparation. D'une semaine à l'autre, il faut aller chercher les affaires - personnelles et scolaires - et ça prend pas mal de temps. Tous les lundis il faut se réorganiser. Chaque parent a son rythme, son mode de fonctionnement, et les choses qui sont tolérées chez l'un ne le sont pas forcément chez l'autre. Il faut que les parents – même s'ils se sont quittés en mauvais termes – se mettent d'accord sur les règles de base, c'est primordial pour la bonne éducation des enfants. Et, surtout, il ne faut qu'ils se rejettent la faute l'un sur l'autre : "Oui bah si c'est comme ça chez ta mère, elle a tort! Retournes-y si tu veux!". La communication entre les parents, c'est le plus important.

- **J'étais souvent triste, au bord des larmes**, Anaïs, 22 ans, étudiante à Versailles,

J'avais 15 ans, lorsque mes parents ont divorcé. Ma sœur et moi avons décidé de ne pas choisir entre nos deux parents. Nous avons donc commencé une nouvelle vie à la rentrée, nouveau lycée pour moi, nouvelles maisons, nouvelles connaissances. Cette période de ma vie a été très chaotique. J'ai perdu tous mes repères et pendant longtemps j'ai eu l'impression d'être la valise trop lourde qu'on n'a pas envie de transporter. Je suis vite passée à un rythme plus long, deux semaines chez l'un, deux semaines chez l'autre. Faire ses valises le dimanche soir et partir chez son père ou chez sa mère se réinstaller est dérangeant, j'étais souvent triste, au bord des larmes. Ça aurait été beaucoup plus facile à vivre si mes parents avaient pris conscience que ma sœur et moi subissions les dommages de leur divorce – pourtant à l'amiable. Pour eux, cela ne changeait rien dans leur rythme, ils prenaient goût à leur nouvelle indépendance. Deux semaines libres dans le mois, ils ne comprenaient pas qu'à chaque fois il nous fallait nous réadapter aux habitudes de chacun. J'ai vu mes parents devenir égoïstes comme s'ils n'assumaient plus vraiment le fait d'avoir deux enfants et tout ce que cela implique. Je me suis retrouvée prisonnière d'une vie qui m'était étrangère et où j'avais l'impression de déranger. Mes parents n'ont rien vu, ils ont mis mon mal-être sur le compte des disputes mais en réalité, j'étais en dépression.

- **Avec le recul, la meilleure chose qui me soit arrivée**, Tom M., 20 ans, étudiant en licence d'histoire,

La garde alternée qui a suivi la séparation de mes parents est peut-être la meilleure chose qui me soit arrivée. En effet, les gains furent énormes, quand on les compare aux pertes. De nouvelles connaissances, deux univers distincts à appréhender... tout cela m'a beaucoup appris dans la vie. Bien sûr, ce constat n'est possible qu'avec le recul des années : ce divorce reste quand même un traumatisme. Mais malgré la peine qui a suivi la dislocation du noyau familial, j'estime aujourd'hui que les bonnes relations que j'entretiens avec mes parents ont été possibles grâce à cette fameuse garde alternée. Je n'ai pas du tout les mêmes rapports avec ma mère et mon père, et heureusement. Ma

mère est devenue au fil du temps ma confidente alors que mon père reste le référent en matière d'autorité. Deux sphères complètement différentes qui me satisfont pleinement. Si j'ai un problème avec l'un de mes parents, je peux tout de suite me tourner vers l'autre. Cette situation est aussi favorisée par le fait que mes parents ont réussi à garder d'excellents liens après leur séparation. Ils ont toujours fait en sorte de nous protéger. Ils ont permis que ce bouleversement devienne une force et non une faiblesse. Pour cela, je leur serai toujours reconnaissant.

- **Au début, c'était nos parents qui étaient en garde alternée**, Alice L., étudiante, 23 ans, Paris.

Mes parents se sont séparés lorsque j'avais 6 ans, et mon frère 9. La première année, nous sommes restés tous les deux dans l'appartement dans lequel nous avons grandi jusque-là, et nos parents y vivaient à tour de rôle une semaine sur deux. C'était eux qui étaient en garde alternée! Mais ce n'est pas tenable pour eux. Maman a alors gardé l'appartement et papa a déménagé non loin de là. Maman m'a acheté une petite valise pour transporter mes affaires d'une semaine à l'autre. L'appartement dans lequel ma mère est restée a toujours été la "maison mère", où nous avons grandi. Nous avons chacun nos chambres, et la plupart de nos affaires. Notre père a déménagé plusieurs fois, et nous devons partager la chambre avec mon frère. C'était plus dur, mais je pense que cela a renforcé notre complicité. Nous avons un équilibre différent chaque semaine, avec un papa-poule qui travaille à la maison, et une maman plus absente qui nous laissait plus de liberté. Mais c'était génial! La garde alternée a été pour nous un très bon système, qui nous a permis d'avoir des moments privilégiés avec nos deux parents. On s'est très vite fait à l'obligation de faire sa valise, et parfois on était bien content d'aller voir ailleurs.

- **"Je me sentais parfois comme un moyen de compétition entre mes parents"**, Elise V., originaire du Mans, étudiante Erasmus à Wolverhampton (Royaume-Uni).

Mes parents se sont séparés quand j'avais 2 ans. Ils n'ont pas hésité quant au choix de la garde alternée. C'est ainsi que mon frère - de deux ans mon cadet - et moi-même avons commencé les voyages tous les dimanche ou lundi soirs "chez papa" ou "chez maman". Je n'aurais pas imaginé une seule seconde passer mon enfance plus chez mon père ou plus chez ma mère. Cependant, je reconnais que cela pouvait me peser parfois de devoir me trimpler cette "caisse rose" - comme on avait pris l'habitude de l'appeler - contenant nos CD, livres, vêtements et cours que l'on prévoyait pour la semaine. Un autre aspect négatif était de se sentir comme un moyen de compétition entre nos parents qui cherchaient tous deux à passer le plus de temps possible avec nous. Ainsi, si on passait un ou deux jours de plus avec l'un, cela devenait une affaire d'Etat pour l'autre. S'ensuivaient des plannings hebdomadaires ridicules où l'on se retrouvait à jongler entre nos deux domiciles tous les deux-trois jours, à la suite de tel repas de famille ou tels congés pris. Il m'est arrivé de vouloir leur dire que je n'étais pas un objet que l'on pouvait transporter au gré de ses envies. Globalement, je pense que c'est la moins pire des solutions, à condition de ne pas séparer les frères et sœurs. En effet, cela nous a permis d'être très proches, d'être capable de nous adapter facilement aux situations et d'être organisés.

Dix ans après, la garde alternée fait toujours débat

Par Agnès Leclair

Instaurée le 4 mars 2002, elle rentre peu à peu dans les mœurs mais continue de semer la zizanie.

Une semaine chez papa et une semaine chez maman: la garde alternée s'installe doucement dans les mœurs mais continue de semer la zizanie. À la veille de ses dix ans d'existence, le système de la résidence alternée pour les enfants de parents séparés, instauré par la loi du 4 mars 2002, fait de plus en plus d'adeptes, notamment dans les milieux urbains et aisés.

Retenu par le juge aux affaires familiales dans un divorce sur sept selon les dernières statistiques du ministère de la Justice en 2009, ce mode de garde serait aujourd'hui choisi par près d'une famille séparée sur cinq, selon plusieurs avocats spécialisés en droit de la famille. Un chiffre qui grimpe dans les divorces par consentement mutuel et pourrait encore être amené à croître. Cet automne, le député UMP Richard Mallié a en effet déposé une proposition de loi cosignée par une petite centaine de députés pour que la solution de la garde alternée soit examinée prioritairement par les juges à défaut d'un accord. Il reviendrait au parent opposé à ce choix de justifier sa position.

Cette offensive des partisans de la résidence alternée inquiète des spécialistes de la petite enfance. Alors que les séparations de parents d'enfants très jeunes se multiplient, l'association Enfance et Partage souhaite mettre en garde contre les dégâts de la garde alternée chez les tout-petits. Un thème qui monte en puissance depuis plusieurs mois sur la plate-forme téléphonique «Allô Parents Bébé» gérée par l'association. Interrogations et inquiétudes au sujet de ce mode de garde reviennent dans environ un tiers des appels reçus par ce numéro d'écoute.

Continuité et sérénité

Agressivité, problème de sommeil, peur de tout, difficulté à supporter des interdits sont évoqués par les parents - en majorité des mères - de petits de moins de trois ans en garde alternée, rapporte une psychologue de cette ligne d'écoute. «Nous avons par exemple eu le cas d'une fillette d'un an et demi qui pleure de terreur et n'accepte de jouer qu'en présence de sa mère. Chez le père par contre, tout semble bien se passer. C'est souvent le cas pour les petits qui gardent leurs sentiments et ne les expriment que lorsqu'ils reviennent chez leur mère», rapporte cette psychologue.

Pour les moins de trois ans, la résidence alternée reste cependant l'exception. «En 2009, ce mode de garde concernait 5 à 6 % des enfants de moins d'un an dans le cadre des divorces pour faute ou des divorces acceptés et 12 % des enfants d'un an dans les divorces par consentement mutuel», rappelle Me Rodolphe Costantino, avocat spécialiste de la petite enfance qui travaille avec l'association. «La loi de mars 2002 consacre le droit des parents à maintenir des relations avec l'enfant et non l'inverse, dénonce ce dernier. Elle a été davantage pensée dans le sens de la coparentalité que dans le sens de l'intérêt de l'enfant.»

Dans le sillage de Françoise Dolto, la psychanalyste Claude Boukobza insiste de son côté sur l'importance pour un enfant d'avoir une maison. «L'enfant a besoin de continuité et de sérénité. S'il perd ses repères spatio-temporels, il perd sa sécurité», estime-t-elle.

Sans condamner le système de résidence alternée pour les enfants un peu plus âgés, cette psychanalyste souhaiterait que la justice permette de revoir plus régulièrement les organisations de garde en fonction de l'évolution de l'enfant. «Souvent, les procédures sont trop lourdes et la mère n'a pas le courage de revenir en arrière même si son enfant vit mal la situation», avertit Claude Boukobza.

«Nous sommes en terra incognita»

Ces constats et ces remarques ne sont pas rejetés en bloc par les partisans d'un recours plus fréquent à la garde partagée. «L'essentiel pour l'enfant, c'est d'avoir ses deux parents. Mais, avant deux ans et demi, la garde partagée n'est pas forcément la bonne solution comme le précise l'exposé des motifs de mon texte», reconnaît le député Richard Mallié, auteur de la proposition de loi sur la garde partagée.

Peu surpris par la levée de boucliers qui a suivi son initiative, troisième tentative du genre, le parlementaire juge par ailleurs que ce texte «remet en cause des siècles de conservatisme sur ce sujet». «Le discours des années 1950 sur l'attachement maternel à la vie dure, relève également Gérard Révérend, de l'association Les papas = les mamans, qui milite pour une «coparentalité active». Aujourd'hui, nous sommes en terra incognita. Les rôles ont évolué, l'attachement au père est beaucoup plus fort. Je pense qu'il est possible d'envisager la garde alternée à partir des douze mois de l'enfant, mais cela ne devrait en aucun cas être automatique.»

«Tout est question d'atmosphère familiale, nuance Me Poivey-Leclercq, spécialiste du droit de la famille. Certains enfants s'adaptent plus facilement. D'autres ont du mal à s'investir dans la vie, semblent manquer de stabilité. Une chose est certaine, le rôle du père s'est transformé. Il est donc compréhensible de lui donner plus de place. Aujourd'hui, quand le couple éclate, beaucoup d'hommes estiment qu'ils sont “spoliés” de leurs enfants.»

Divorce: dix ans après la loi, la garde alternée fait toujours débat



Néfaste selon les uns, indispensable selon les autres: presque dix ans après son instauration, la garde alternée des enfants en cas de séparation est de plus en plus souvent décidée par la justice mais fait toujours débat, surtout pour les plus jeunes enfants. (c) Afp

Néfaste selon les uns, indispensable selon les autres: presque dix ans après son instauration, la garde alternée des enfants en cas de séparation est de plus en plus souvent décidée par la justice mais fait toujours débat, surtout pour les plus jeunes enfants.

La résidence alternée (une semaine chez le père, une semaine chez la mère par exemple), instaurée par la loi en mars 2002, concerne entre 15 et 20% des enfants de couples divorcés contre moins de 5% il y a dix ans, a rappelé mardi en conférence de presse Caroline Merten, psychologue et "écoutante" de la plate-forme téléphonique gérée par l'association Enfance et Partage.

La question de la garde alternée revient souvent dans les coups de fil, relève-t-elle: elle est mentionnée dans environ un tiers des appels.

Les parents qui appellent ont par exemple décelé chez leurs enfants "un changement de comportement, de l'agressivité, des problèmes de sommeil" qui peuvent être en lien avec la résidence alternée, continue la psychologue.

"Le jeune enfant a besoin de continuité et de stabilité, qui se construit dans un espace", renchérit la psychanalyste spécialisée Claude Boukobza, insistant sur l'importance de la "maison".

"Il faut que l'enfant ait conscience que la maman va revenir, or pour certains enfants, une semaine c'est trop long, ils n'y arrivent pas", dit encore la psychanalyste, tout en reconnaissant que certaines gardes alternées peuvent très bien se passer.

Selon elle, elles posent moins de problème lorsque l'enfant a huit ou dix ans.

Pour l'avocat spécialiste des droits de l'enfant Rodolphe Costantino, la loi a été votée "au nom de la coparentalité et non de l'intérêt de l'enfant", en réponse au "lobbying" d'associations, dont SOS Papa.

"Il s'agit d'adultes qui revendiquent des droits", continue-t-il, dénonçant "l'idée que cela devienne la solution par défaut".

Près d'une centaine de députés ont déposé fin octobre une proposition de loi visant à ce que la garde alternée soit désormais décidée à défaut d'accord entre les parents.

"Un million et demi d'enfants ne voient plus leur père", justifie Jacques Colleau, président de SOS Papa.

En 2009, la résidence habituelle était confiée à la mère dans 75% des cas, au père dans 8% des cas, aux deux parents en garde alternée pour les autres cas, rappelle M. Costantino.

Pour autant, "ce n'est pas une question de sexes mais d'implication dans l'éducation des enfants", note-t-il. Malgré les avancées en matière d'égalité, ce sont toujours les mères qui sont les plus actives dans les tâches parentales et auxquelles on confie plus facilement les enfants, constate-t-il.

"Une séparation entre les parents ne doit pas entraîner une rupture du lien parental", s'insurge M. Colleau, arguant que "l'absence du père a des effets dévastateurs" (échec scolaire, problèmes psychologiques...).

Même si la garde alternée était une demande de son ex-épouse, David Houzelot, 42 ans, "n'aurait jamais pu envisager autre chose".

"Je construis une relation tout à fait différente, comparé à si je ne les voyais qu'un week-end sur deux", témoigne ce père de deux petites filles, qui avaient cinq mois et deux ans et demi au moment du divorce.

"On doit être à la fois le papa et la maman", poursuit-il, en reconnaissant s'impliquer beaucoup plus dans le quotidien de ses filles qu'avant la séparation.

S'il affirme que les petites vivent "très bien" la garde alternée, l'aînée, cinq ans aujourd'hui, a quand même des coups de blues quand arrive l'heure de quitter le domicile paternel.

Il reconnaît qu'une "semaine, pour un enfant c'est long" mais "les enfants souffrent plus de la séparation elle-même que du fait du mode de garde", estime David.

On compte 140.000 divorces par an en France.

Avis partagés sur la garde alternée

Par Vincent Olivier,



14% des couples qui divorcent par consentement mutuel optent pour la résidence alternée. Heide Benser/Corbis

Très "bobo" il y a dix ans, ce mode de résidence pour les enfants du divorce est entré dans les mœurs : tout le monde y a recours. Il n'est pas pour autant une solution idéale.

Dix ans, la sortie de l'enfance... Le 4 mars 2002, le Parlement adoptait la loi sur la résidence alternée à l'initiative du ministre de la Famille de l'époque, une certaine Ségolène Royal. Depuis, ce mode de garde, pratiqué jusque-là par quelques élites (artistes, enseignants, travailleurs sociaux, notamment), s'est démocratisé: il concerne aujourd'hui 14% environ des divorces par consentement mutuel, pour 9% en 2002, selon le ministère de la Justice - et même 20% si l'on ajoute les accords amiables entre parents sans que les magistrats s'en mêlent, selon les estimations du sociologue Gérard Neyrand (*Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, éd. Eres). Impossible de savoir précisément combien d'enfants sont concernés. Mais le fait est là: la résidence alternée n'est plus réservée aux bobos parisiens en mal d'expérimentations insolites.

L'adolescence constitue un tournant, notamment quand il s'agit de stopper ce type de garde

Une enquête, réalisée en 2008 par Florence Brunet, du bureau d'études Fors pour la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), bat en brèche d'autres idées reçues sur le sujet: non, il n'y a pas d'âge idéal pour ce mode de garde. Et pas davantage de profil sociologique type: près de 40% des couples concernés sont des employés, et 12%, des ouvriers. La résidence alternée n'est pas non plus l'apanage des ex-conjoints restés complices malgré les affres du divorce. Il suffit qu'ils soient capables de faire la différence entre les désaccords personnels et les liens de famille, "pour éviter aux enfants des conflits de loyauté inutiles et destructeurs", souligne Gérard Neyrand.

Un quart des parents interrogés pour la Cnaf - les mères surtout - évoquent pourtant des problèmes d'organisation et des difficultés financières. Dans la grande majorité des cas, de fait, la résidence alternée prononcée par un juge s'accompagne d'une contrepartie bien réelle: l'abandon de toute forme de pension alimentaire. Or cette apparente équité débouche, en réalité, sur une sorte d'injustice. En 2009, la sociologue Sylvie Cadolle a longuement rencontré des mères dont les enfants vivent ainsi à cheval entre deux maisons.

Nombre d'entre elles ont le sentiment, sans doute fondé, d'assurer plus de la moitié des dépenses "invisibles" - vêtements, petites fournitures scolaires, activités sportives... En outre, la règle du partage à 50-50 des dépenses leur semble injuste, au vu du désengagement professionnel que beaucoup ont dû opérer dans leur carrière à la naissance de leurs enfants et qui se révèle souvent délicat à rattraper par la suite.

Un mode exigeant une grande souplesse d'organisation

Voilà pourquoi une résidence alternée n'est jamais simple à mettre en place ni surtout à maintenir au fil des ans. Au-delà des contraintes géographiques, financières et matérielles, ce mode d'éducation exige en effet une grande souplesse d'organisation. D'autant que, si les enfants n'interviennent pas ou peu dans le choix de la séparation, ils n'hésitent pas à donner leur avis en grandissant. De ce point de vue, l'adolescence constitue un tournant, y compris quand il s'agit de stopper ce mode de garde. Il est temps alors pour les parents d'accepter de renoncer à l'équilibre instauré. Cette remise à plat ne se fait pas sans douleur ni enjeux symboliques, tant il est vrai, comme le note Gérard Neyrand, que notre société actuelle n'a pas totalement soldé l'héritage du XIXe siècle. A l'époque, l'homme avait socialement le pouvoir sur la femme. La mère, elle, était jugée plus légitime que le père en matière d'éducation. La donne a un peu changé aujourd'hui. Mais, on le sait, dès que les enfants sont en jeu, la moindre étincelle peut suffire à rallumer la guerre des sexes.

La garde alternée des enfants ne fait toujours pas consensus

La résidence alternée ou « garde alternée » des enfants après un divorce n'en finit pas de susciter la controverse, plus de dix ans après le vote de la loi relative à l'autorité parentale, le 4 mars 2002.

Retenue dans un cas de divorce sur sept, elle implique que la résidence de l'enfant puisse être fixée au domicile de chacun des parents.

Soutenue en 2002 par Ségolène Royal, alors ministre de la famille, la garde alternée fait partie de ces questions qui suscitent à la fois débats passionnés entre parents et batailles d'experts entre professionnels de l'éducation et pédopsychiatres. Le recours à ce mode de garde progresse un petit peu plus chaque année. Il a été choisi en 2004 par 11,5 % des parents divorcés et par 16,9 % d'entre eux en 2009.

« *L'idée est que l'enfant puisse garder des liens forts au quotidien avec ses deux parents et que le rôle du père ne se limite pas à organiser des week-ends détente* », défend Marta de Tena, auteur d'un livre sur le sujet (1), qui a elle-même choisi ce mode éducatif pour ses enfants.

Du point de vue de nombreux parents, « *la garde alternée permet d'effacer un peu la souffrance de la séparation* », poursuit-elle, et semble mieux s'adapter au rythme des conjoints, notamment, en redonnant aux femmes la possibilité de travailler. « *Cela permet également aux pères de ne pas se sentir exclu, car en éduquant au quotidien, ils sont responsabilisés.* »

Respecter le besoin d'un « chez soi »

Toutefois, cette vision qui défend « *l'équilibre de l'enfant* » est loin de faire l'unanimité chez les spécialistes de l'enfance. Elle est notamment rejetée par Maurice Berger, pédopsychiatre, qui constate un fort pourcentage des consultations médicales lié à ce mode de vie alterné, notamment chez les tout-petits (2).

Parmi les troubles observés : angoisses, sentiment d'abandon, mais aussi apparition d'eczéma ou de rituels proches des TOC. « *On observe une sorte de syndrome post-traumatique*, explique ce spécialiste. *Ces enfants ne supportent pas la perte répétée des lieux et des personnes. Puis, à l'âge adulte, certains souffrent de dépression chronique. On a tous besoin d'un "chez soi" et la résidence alternée rompt ce principe de base.* »

Tous insistent sur la nécessité d'écouter la parole de l'enfant, puis, surtout, de l'adolescent. Or, en cas de mal-être, il peut être difficile de faire marche arrière pour des parents qui ont parfois reconstruit leur vie en fonction de cette alternance.

Un système déconseillé pour les tout-petits

De plus, selon une étude réalisée par la pédopsychiatre Eugénie Izard, beaucoup d'enfants supporteraient mal leur situation mais ne le diraient pas, par peur de décevoir les parents, ce qu'elle nomme le syndrome de « *l'enfant parfait* ».

Dix ans après sa mise en place, il est donc toujours aussi difficile de tirer un bilan objectif de la résidence alternée. Concrètement, ce mode de garde requiert certaines conditions : implication partagée dans l'éducation et les soins apportés à l'enfant, capacité des parents à dialoguer entre eux et proximité géographique des deux domiciles.

Il est même déconseillé pour les tout-petits, qui ne peuvent pas être séparés de leur figure d'attachement – le parent de référence – en attendant de pouvoir donner leur consentement.

Une proposition de loi va d'ailleurs être déposée à l'Assemblée nationale par les députés (UMP) Christian Ménard et Henriette Martinez, afin de restreindre le texte en vigueur. « *Traiter de la même manière un bébé de 6 mois et un adolescent de 16 ans est absurde* », estime Jacqueline Phélip, présidente de l'association L'Enfant d'abord.

En faire une norme ?

Le texte prévoit que la garde alternée soit progressive pour les enfants de moins de 6 ans, mais aussi qu'elle ne soit pas accordée « *en cas de conflit et d'absence de communication entre les parents sur les modalités d'hébergement de l'enfant et en cas de violences conjugales avérées* ». Le texte prévoit aussi l'obligation d'inscrire l'enfant dans un seul établissement scolaire.

À l'inverse, une autre proposition de loi, défendue par le député UMP Richard Mallié et cosignée par une centaine de députés, réclame la présomption de ce mode de garde par défaut en cas de séparation.

Le refus d'un conjoint d'instaurer une garde alternée devra alors être justifié, sous peine de lui être imposé. « *Il faut vraiment accélérer les choses pour que la garde alternée soit la norme*, explique Richard Mallié. *Il y a trop de parents qui se voient opposer un refus à ce droit sans justification, et l'enfant fait l'objet d'un chantage entre eux. Je veux, avec ce texte, défendre l'intérêt de l'enfant, qui est d'avoir un papa et une maman* . »

(1) *La Garde alternée, du sur-mesure pour nos enfants*, de Marta de Tena (Éd. JC Lattès, 2012, 212 p., 14,50 €).

(2) *Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés ?* de Jacqueline Phélip et Maurice Berger (Éd. Dunod, à paraître le 21 mars 2012, 278 p., 22,90 €).

CATHERINE MONIN

Résidence alternée, ce qui se pratique à l'étranger

Ce mode de garde suscite, dans tous les pays où il est instauré, de vifs débats entre experts de l'enfance, parents, associations et législateurs.

Dans les pays d'Europe du Nord, la résidence alternée est privilégiée lorsque il y a un accord entre les deux anciens conjoints. En Suède, depuis 1983, les parents mariés obtiennent automatiquement la garde conjointe de l'enfant après le divorce et peuvent choisir la résidence alternée. S'ils ne sont pas mariés, la mère obtient automatiquement la garde exclusive. Les parents peuvent toutefois obtenir la garde conjointe puis la résidence alternée, via un enregistrement.

Au Danemark, là aussi, si un couple a des enfants et vit en union libre, la mère reçoit automatiquement l'autorité parentale. Mais les parents peuvent partager l'autorité parentale d'un commun accord, puis opter pour la résidence alternée. Une loi similaire s'applique en Norvège, en Allemagne, en Autriche. La résidence alternée n'est pas inscrite dans la loi luxembourgeoise, mais plusieurs propositions de lois sont actuellement examinées.

En Europe, seule la Suisse réserve ce mode de garde aux parents préalablement mariés.

40 % des cas en Italie

La Belgique et l'Italie ont récemment renforcé le principe de la résidence alternée, en instaurant ce mode de garde par défaut, bien que sous conditions, en cas d'absence d'accord entre les conjoints. Ainsi la loi belge du 18 juillet 2006 prévoit ainsi que « *le tribunal examine prioritairement, à la demande d'un des parents au moins, la possibilité de fixer l'hébergement de l'enfant de manière égalitaire entre ses parents* ».

La loi italienne a également été modifiée et prévoit qu'un juge doit justifier une décision d'attribution de garde monoparentale. Depuis cette réforme, la résidence alternée représente 40 % des modes de garde d'enfants divorcés dans ce pays, selon le député UMP Richard Mallié, qui a soutenu une proposition de loi pour l'adoption d'une législation similaire en France.

En Espagne, l'attribution de la garde partagée sur demande d'un seul conjoint ne peut être décidée qu'exceptionnellement.

14 % en moyenne aux Etats-Unis

Aux États-Unis, le droit diffère selon les États : certains États ont fixé la résidence alternée (« joint physical custody ») par défaut quand d'autres s'y refusent comme le Connecticut, le Maine, le Michigan, le Mississippi, le Nevada, le Vermont et l'État de Washington. Ces États ont adopté des lois en faveur de la garde conjointe, mais uniquement si les deux parents sont d'accord.

Selon les estimations réalisées lors du recensement de 2004, le pourcentage de résidences alternées aux États-Unis s'établit dans une fourchette allant de 11 % à 17 % des familles séparées, soit 14 % en moyenne. La Californie fut le premier État à adopter en 1979 une présomption de résidence alternée avant de faire marche arrière quelques années plus tard, pour ne plus privilégier ce mode de garde que si les deux parents font une demande conjointe et librement consentie et si l'intérêt de l'enfant est préservé.

20 % de garde « égalitaire » au Québec

De manière générale, dans la plupart des pays, la garde alternée strictement égalitaire – c'est-à-dire qui implique un partage à 50-50 du temps passé avec l'enfant chez chacun de ses parents – est très minoritaire, souligne Jacqueline Phélip, présidente de l'association [l'Enfant d'abord](#).

Le Québec est l'État où il y a le plus de résidences alternées égalitaires, puisqu'elles concernent 20 % des divorces, contre 2 à 3 % sur l'ensemble du Canada. Ce chiffre élevé s'explique par l'engagement particulièrement important des pères québécois auprès de leurs enfants dès qu'ils sont tous petits.

CATHERINE MONIN

Dix ans de garde alternée et toujours de vifs débats

Moins de 20 % des couples mariés qui se séparent ont recours à la résidence alternée pour leurs enfants. En l'absence d'étude complète sur ses conséquences, ce mode de garde enflamme partisans et opposants.

La loi du 4 mars 2002 provoque encore de vifs débats. D'un côté, ceux qui estiment qu'elle perturbe les enfants (association les Enfants d'abord, le pédopsychiatre Maurice Berger...). De l'autre, ceux qui voudraient aller plus loin (SOS papa). Le député UMP Gérard Maillié va dans ce sens en proposant de généraliser la résidence alternée et de demander au parent qui s'y oppose de se justifier. Même si, de l'aveu des cent députés qui soutiennent cette proposition de loi, elle a peu de chance d'aboutir.

Aujourd'hui, « **près de 20 % des enfants résideraient alternativement chez leur père et chez leur mère** », estime Gérard Poussin. Ce psychologue, professeur émérite à l'université de Grenoble, a réalisé à deux reprises une étude portant sur 2 000 enfants de parents divorcés ou séparés.

Délicat pour les moins de 3 ans

La garde alternée est complexe à mettre en place. « **Elle nécessite pour les parents d'habiter à proximité l'un de l'autre. Il faut aussi respecter le développement de l'enfant. Un bébé ne peut pas changer d'univers toutes les semaines. En dessous de 3 ans, il est souhaitable qu'un enfant ne soit pas séparé de l'un de ses parents plus de trois jours.** »

Le psychologue Maurice Berger estime, lui, qu'un lien préférentiel relie le bébé à sa mère. Il déconseille la garde alternée en dessous de 3 ans, sous peine de perturber le sentiment de sécurité essentiel au développement de l'enfant. Il préconise la résidence alternée à petites doses jusqu'à 6 ans. Gérard Poussin nuance : « **La période de 0 à 3 ans est celle où l'enfant développe un**

processus d'attachement. S'il ne voit pas son père pendant cette période, on voit mal comment il pourrait développer avec lui un lien d'attachement de qualité ! »

Deux domiciles : dans ce va-et-vient, des enfants sont-ils « **très déstabilisés** » ou développent-ils « **des capacités d'adaptation** »? Les experts divergent. Deux domiciles : pour les parents, cela influe aussi sur leur budget (achats en double, déplacements...), sur leurs choix professionnels, etc.

Dialogue permanent et ajustements

Témoignage en Bretagne. Gaëlle Leroux et Gaël Robert se sont séparés alors que leur fils Pacôme avait 4 ans. « **Nous avons mis en place, sans passer par un tribunal, une alternance tous les deux jours parce qu'on nous avait dit que c'était mieux à cet âge. Mais c'était très compliqué. Comme son père et moi avons des horaires de travail très différents, Pacôme était fatigué et avait du mal à se repérer dans le temps. Nous en avons discuté avec lui et nous sommes passés à une alternance à la semaine. Quand c'est 'ma' semaine, je récupère Pacôme le lundi après l'école. Pour lui, c'est plus clair et donc plus rassurant. Et d'un point de vue logistique, c'est bien plus simple.** »

Cela n'évite pas des moments d'angoisse pour le petit garçon, aujourd'hui âgé de 7 ans. « **Le dimanche soir, il est triste de quitter son papa ou sa maman. Mais la journée d'école du lundi facilite la transition.** » Pour éviter « **la symbolique de la valise** », Pacôme a ses affaires personnelles dans les deux maisons. Ses parents habitent Saint-Brieuc. « **Si l'un changeait de travail pour aller à Rennes, l'autre pourrait envisager de le suivre, d'autant plus que Pacôme a deux aînés qui habitent dans cette ville.** »

Mais tous les couples séparés n'entretiennent pas ce dialogue permanent. Plutôt que de rendre quasi-obligatoire la garde alternée, Gérard Poussin souhaite que la France forme mieux les magistrats aux enjeux de la garde d'un enfant. Et que l'on développe la médiation comme au Canada, où les parents en conflit reçoivent une formation « **sur les effets du divorce, ce qu'il faut faire et ne pas faire. On y rappelle, par exemple, l'importance de pas dénigrer le père ou la mère, car l'enfant s'identifie à chacun d'eux.** »

Fabienne RICHARD.

« La garde alternée fait des ravages »***L'interview du dimanche***

Le dr Eugénie Izard, pédopsychiatre toulousaine repart à l'attaque contre la garde alternée/. Photo DDM.

Pédopsychiatre dans la banlieue toulousaine, Eugénie Izard a participé à l'ouvrage du dr Maurice Berger, chef de file des opposants à la garde alternée. Comme son confrère juge ce système trop rigide et néfaste, surtout pour les jeunes enfants.

Qu'est-ce qui vous a amenée à participer à ce livre ?

J'avais déjà écrit un article dans la revue de neuropsychiatrie sur la résidence alternée et consensuelle, à partir de nombreux cas qui m'inquiétaient.

Vous recevez beaucoup d'enfants concernés ?

Oui c'est un des principaux motifs de consultation puisque 26 % de mes jeunes patients sont en résidence alternée. Plusieurs de mes confrères font le même constat.

Quels sont les problèmes de ces enfants ?

Chez les moins de 3 ans ce sont des angoisses de séparation qui se traduisent par des hurlements, des pleurs, des insomnies, des enfants déprimés. Ce mode de garde est catastrophique pour les plus petits. Certains développent des syndromes quasi autistiques. à 4/5 ans, les enfants peuvent avoir des phobies, des angoisses, ou mal au ventre comme cette petite fille qui panique au moment de quitter sa mère. Elle me dit « guéris moi vite car j'adore mon papa ». Ce que j'entends souvent chez les ados c'est qu'ils en ont « marre d'être des objets ». En grandissant Ils refusent les contraintes de lieux. Ils sèchent les cours, parfois ils fuguent. Ou ils demandent à aller en internat pour sortir de ce rythme infernal et se poser sans culpabiliser.

Pourtant ce système a été fait pour préserver le lien avec les parents dans l'intérêt de tous.

Dans l'intérêt des parents certainement. Cette inconstance de l'environnement, ces pertes affectives et matérielles épuisent les enfants. Chaque semaine, c'est un nouveau travail de deuil.

Vous êtes totalement contre la résidence alternée ?

Oui car elle fait des ravages et développe un sentiment d'insécurité vis-à-vis de tout ce qui est de l'ordre de la perte. Il faut inventer des systèmes moins rigides. Les parents doivent s'entendre pour être à l'écoute des enfants. Or les adultes ont peur de se faire bouffer et ce n'est pas vrai, les enfants peuvent accepter un refus. L'alternance peut se faire sans forcément dormir une semaine chez l'un, une semaine chez l'autre. Je pense aussi que les juges doivent arrêter d'imposer la résidence alternée en pensant être équitables.

(Propos recueillis par Sylvie Roux)

10% d'enfants

Dix ans après la loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale qui permet au juge de fixer la résidence des enfants en alternance la controverse existe toujours avec une abondante littérature sur le sujet. « Divorce, séparation, les enfants sont-ils protégés », ouvrage collectif piloté par le psychiatre Maurice Berger, chef de file des opposants paraît le 21 mars (Dunod). Demandée la plupart du temps (80,7 %) par les parents la garde alternée concernerait 15 % des enfants de séparés.

Résidence alternée : dix ans après, comment ça marche



Photo Philippe Pauchet

| FAMILLES |

Le 4 mars 2002 était votée la loi sur la résidence alternée. Aujourd'hui, plus de deux enfants sur dix de couples séparés vivent en alternance chez leur père ou leur mère. Bilan de dix ans d'expérience : la clé de la réussite, c'est le cas par cas.

Il y a dix ans, quand est votée la loi sur la résidence alternée des enfants de couples séparés, rien n'est moins évident à mettre en place : les enfants « sont du ressort » de la mère, brandissent ses opposants. Il n'est pas évident de changer les mentalités, au sein même des tribunaux. Et ce, quand bien même chacun s'accorde à trouver un intérêt à conserver le lien père-enfant. En 2005, quand la résidence principale était accordée à la mère, 22 % des enfants ne voyaient leur père que quelques fois par an, 18 % ne le voyaient plus du tout (*).

Dix ans plus tard, officiellement, 17 % des enfants de couples divorcés vivent en alternance chez l'un des deux parents. Soit plus de 20 % des enfants tous couples séparés. Et les pères sont effectivement bien plus impliqués.

Les débats semblent également moins vifs. Pourtant, régulièrement, la question du bien fondé de la résidence alternée est discutée. Et ce n'est pas forcément un mal, selon la pédopsychiatre Marie-Claude Vallejo, auteur de *Résidence alternée, on arrête ou on continue ?* : « S'interroger pour savoir si la résidence alternée n'est pas d'abord une solution mise en place pour les adultes, si l'enfant n'est pas l'enjeu d'un conflit... sont des questions toujours bonnes à se poser. »

« Globalement, constate-t-elle, la résidence alternée marche plutôt bien car elle oblige les parents à s'entendre sur l'essentiel. Et, de l'extérieur, quand on parle avec les enfants, ils veulent presque toujours tous la résidence alternée, parce qu'ils aiment leurs parents de la même façon et ne veulent pas favoriser l'un par rapport à l'autre. Mais, en tant que thérapeute, je me demande encore comment cette vie nomade entre deux maisons va se traduire sur une génération... C'est difficile de nuancer. » Il manque une véritable enquête sur la question. Et, pose la pédopsychiatre, « encore faudrait-il aussi pouvoir définir, dans les maux dont peuvent souffrir les enfants, ce qui relève de la séparation et de la résidence alternée. Une séparation est toujours traumatisante. On peut avoir tendance à accabler la résidence alternée, à tort ».

Toujours la question des plus jeunes

En revanche, s'inquiète Marie-Claude Vallejo : « La résidence alternée marche tellement bien qu'elle est appliquée à des enfants de plus en plus jeunes et, pour moi, c'est plus compliqué. En dessous de deux-trois ans, les sentiments sont ressentis plus forts, les sentiments de séparation comme de loyauté. » Il y a quelques mois, des députés UMP ont proposé une loi pour que la résidence alternée s'applique toujours par défaut. Au parent qui s'y oppose d'argumenter.

Mais cette proposition est loin de faire l'unanimité. Professionnels de l'enfance, associations, juges aux affaires familiales et témoignages des parents concordent : la résidence alternée ne fonctionne que si elle est organisée au cas par cas. « Et alternance ne veut pas forcément dire parité absolue, explique la pédopsychiatre. La qualité de la présence accordée à l'enfant est toujours plus importante que la quantité. » Ainsi, si la résidence alternée venait à prendre fin - parce que l'enfant, devenu grand, ne la souhaite plus ou que l'un des parents déménage - « il faut déculpabiliser », conclut Marie-Claude Vallejo. Rien n'est jamais perdu, ce sera toujours cela de construit auprès des deux parents. •

(*) Source : INSEE

Sophie LEROY

« IL FAUT UNE MÉDIATION ET UN ACCOMPAGNEMENT »

L'association Les papas = les mamans voit le jour en 2006 pour sortir du clivage père/mère et assister les couples dans leur séparation. Comme dans la mise en place des gardes des enfants. Jérôme Messinguiral, secrétaire général de l'association, se félicite de « la prise en compte de la parentalité » par la loi de 2002. Mais constate que, « depuis 10 ans, les choses n'ont pas vraiment évolué ». Plus qu'un passage obligatoire devant un juge aux affaires familiales, « perturbant pour les parents qui peuvent se sentir culpabilisés », le jeune père prône la médiation en amont puis un suivi, un accompagnement des parents. « Obtenir un rendez-vous chez un JAF prend du temps, 5 à 6 mois, et cela ne se fait que si les parents le demandent. »

Idem en ce qui concerne la proposition de loi, déposée en octobre 2011, qui vise à « privilégier » la résidence alternée en cas de désaccord des parents. Jérôme Messinguiral : « On n'est pas trop favorable à cette proposition, elle cristallise les pour ou contre la résidence alternée alors qu'on ne peut faire que du cas par cas. » Parce qu'on « ne peut mettre en place la résidence alternée qu'en considérant les rythmes de l'enfant, différents selon les âges ».

P. R.

C'EST PLUS CLAIR

LE PRINCIPE

La résidence est fixée soit par le juge (en cas de divorce), soit par les parents d'un commun accord. E. Wattraint, juge aux affaires familiales : « La justice ne s'applique que s'il n'y a pas un meilleur accord des parties. »

« IL FAUT UNE MÉDIATION ET UN ACCOMPAGNEMENT »

EN CHIFFRES

En 2007, plus de trois quarts des enfants mineurs , dont les parents ont divorcé, résident chez leur mère, 8 % chez leur père et 15 % en alternance chez l'un et l'autre de leurs parents.

En 2009, 17 % des décisions de justice donnaient lieu à une résidence alternée : le taux est de 22 % lors des divorces par consentement mutuel, 11 % pour le divorce accepté et 4 % dans les procédures contentieuses. (Source : Ministère de la justice)

ALLOCATIONS

Depuis 2007 , les allocations familiales peuvent être partagées en cas de résidence alternée. De même, les frais de garde peuvent être déduits pour moitié sur la déclaration de chacun dans la limite fixée par les impôts.



Vendredi 2 Mars 2012

La garde alternée a dix ans : quel est son bilan ?



En France, environ 20% des couples mariés qui divorcent par consentement mutuel optent pour la garde alternée. © REUTERS

La loi rendant possible la résidence alternée des enfants chez chacun de leurs deux parents fête ses dix ans. Ce type de partage de l'autorité parentale reste minoritaire et conserve des détracteurs.

Une semaine chez papa, une semaine chez maman, deux chambres, deux maisons: voilà le quotidien des enfants qui vivent sous le régime de la garde alternée.

Aujourd'hui, la loi permettant ce mode de garde en alternance a dix ans mais **continue à susciter le débat**. Certains veulent aller plus loin, tandis que d'autres considèrent que le système actuel est déjà difficile à supporter pour bien des enfants, notamment les plus jeunes d'entre eux.

1. Un type d'organisation qui reste minoritaire

Une [loi adoptée en mars 2002](#) permet au juge de fixer la résidence des enfants en alternance chez leur père et chez leur mère quand ceux-ci se séparent.

Cette loi avait été portée par **Ségolène Royal**, alors chargée de la famille au sein du gouvernement Jospin.

Ce sont soit les parents d'un commun accord soit le **juge aux affaires familiales** qui fixent la durée passée par les enfants chez chaque parent : une semaine chez l'un, une semaine chez l'autre, ou alors deux semaines, un mois...

L'objectif de cette mesure consiste à privilégier l'**intérêt supérieur de l'enfant** en lui permettant de maintenir une **relation équilibrée avec ses deux parents**, mais également de mieux répartir l'autorité parentale entre le père et la mère.

Selon des chiffres du ministère de la Justice, **15% de l'ensemble des divorces** prononcés en 2007 **ont donné lieu à une garde alternée**, et 21,5% quand le divorce se faisait par consentement mutuel. Une proportion qui a augmenté au cours des années 2000 mais **reste relativement faible**. Elle est plus faible encore si l'on prend en compte les parents non-mariés qui se sont séparés.

2. Intérêt supérieur de l'enfant ou égoïsme parental ?

Certains opposants à la garde alternée estiment que ce système ne fait que flatter les tendances égoïstes des parents, qui auraient tendance à considérer leurs enfants comme des objets que l'on peut déplacer sans cesse d'un foyer à l'autre.

Pour le pédopsychiatre Maurice Berger, la loi comporte une contradiction interne : elle dit vouloir privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant mais ne fixe pas d'**âge minimum** pour recourir à ce mode de garde.

Selon lui, il faut "*respecter un principe de progressivité*" et ne pas faire subir la garde alternée à des **enfants de moins de 6 ans, et surtout pas à des bébés**. Il constate que les enfants soumis trop jeunes à une garde alternée risquent de développer un **sentiment d'insécurité et des angoisses d'abandon**, et ce même quand les parents séparés s'entendent bien.

Le professeur Bernard Golse, chef de service à l'Hôpital Necker-Enfants malades, évoque pour sa part un âge minimum de deux ans et demi ou trois ans à respecter absolument pour la résidence alternée, afin de ne pas perturber le "**schéma d'attachement de l'enfant**".

D'autres spécialistes, comme Serge Hefez, sont moins critiques à l'égard de la garde alternée, et estiment que ces inquiétudes équivalent à sacraliser le lien mère-enfant.

Dans un ordre d'idée différent, les **contraintes logistiques** de la résidence alternée sont également importantes : les **résidences des deux parents doivent être proches** et toutes les deux assez grandes pour accueillir les enfants. Les parents séparés bénéficient de moins d'avantage fiscaux que quand ils vivaient avec leurs enfants en permanence mais doivent conserver un grand domicile, une grande voiture...

3. Faut-il la rendre systématique ?

Néanmoins, la garde alternée a de fervents partisans, qui souhaiteraient parfois la voir systématisée, ou presque. Le député UMP des Bouches-du-Rhône Richard Mallié a déposé à l'automne une proposition de loi en ce sens : il souhaite "**privilégier la résidence alternée pour l'enfant en cas de séparation des parents**", c'est-à-dire en faire le système appliqué par défaut.

Le député déplore une **prime donnée "au parent le plus agressif"** dans le système actuel, soulignant que le parent qui s'oppose à la garde alternée obtient très souvent gain de cause. Il voudrait que ce soit au parent opposant de prouver que la garde alternée serait nuisible pour l'enfant. "*Aujourd'hui, la résidence alternée est fixée par défaut selon la loi en Italie, en Belgique, aux États-Unis (pas dans tous les États, ndlr) ou encore dans les pays scandinaves*", note-t-il.

Toutefois, cette proposition, activement soutenue par l'association SOS Papa mais qui est **loin de faire l'unanimité**, semble avoir peu de chance d'aboutir pour l'instant.

par Béatrice Roman-Amat